



INVENTAIRE  
 DES  
 TEMPLIERS D'ÉTAMPES  
 ET DE  
 L'ÉGLISE DE MOULINEUX-LES-CHALO

(1444)



LE voyageur qui se dirige d'Orléans vers Paris, par la voie ferrée, traverse d'abord les plaines de la Beauce aux vastes horizons. Puis, à mi-côte, le paysage change tout d'un coup, en descendant la rampe d'Étampes. La petite ville se présente entourée à droite d'un cirque verdoyant, tandis qu'à gauche s'étend la fraîche vallée de la Louette, que dominant sur le plateau quelques ruines du Temple d'Étampes, et dont une branche s'infléchit en remontant vers la Beauce jusqu'aux sources de la Chalouette, au bas du coteau, près de Chalo-Saint-Mard, siège d'une commanderie de Templiers, à cinq kilomètres d'Étampes même.

Nous n'avons pas l'intention de présenter une étude sur les établissements de la milice du Temple dans l'Étampeois, mais simplement d'en rechercher

l'origine et de donner quelques annotations sur deux documents inédits du xv<sup>e</sup> siècle, inventaires rencontrés au cours de recherches dans les archives notariales d'Orléans.

Ce petit travail, depuis longtemps réservé à la *Société historique et archéologique du Gâtinais*, sera aussi une modeste contribution à celui que M. l'abbé Huguenot, curé de Chalou-Moulineux, prépare sur l'intéressante histoire des antiquités de sa paroisse, tout en évitant soigneusement de le déflorer.

Chalo est d'ailleurs surtout connu dans l'histoire par le privilège qui porte ce nom et rappelle, avec le dévouement d'Eudes le Maire pour son roi Philippe, l'attribution de la noblesse et l'exemption d'impôts accordés, par suite, à sa descendance, privilège dont la critique moderne a délibérément classé les preuves parmi les documents apocryphes, et traité le fait lui-même de grande mystification<sup>1</sup>. Nous n'aurons pas à nous en occuper ici.

Dans l'origine, Chalo semble avoir porté le nom de Chalo-Saint-Aignan. Du moins, Robert Hubert, l'historien de l'église royale, prétend que le don lui en fut fait par son abbé Léodebod dans un testament daté de l'an 646; et il en trouve la preuve dans ce passage : « Simulque terras vel prata quæ ab Albuna » in pago Stampensi visus sum comparasse<sup>2</sup>... » Le testament du même Léodebod, imprimé en entier par

1. *Le privilège de Chalo-Saint-Mard*, par M. Noël Valois (*Annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1887).

2. *Antiquitez historiques de l'église royale Saint-Aignan d'Orléans*, p. 159, preuves, p. 73.

La Saussaye<sup>1</sup>, n'est pas plus explicite. Il est certain cependant que Charlemagne confirme à Saint-Aignan la possession de Chalo avec ses dépendances; et une charte non datée, de Robert, dit qu'un Charles (peut-être Charles le Chauve<sup>2</sup>) rendit ces biens à la même église, après l'usurpation d'Eudes, comte d'Orléans<sup>3</sup>. Il faut entendre par là seulement le temporel; car le spirituel se trouve appartenir, au XII<sup>e</sup> siècle, à l'église de Chartres. L'église de Saint-Médard de Chalo et ses possessions sont en effet rangées, en 1149, dans la liste des donations confirmées à l'abbaye de Josaphat par Goslin, évêque de Chartres<sup>4</sup>. Dix ans après, Manassès, évêque d'Orléans, reçoit en 1159 la confirmation à la même abbaye, par son *paroissien*, Raoul de Niz, de l'aumône faite par le serf Pierre<sup>5</sup>. Le patronage de l'église de Chalo au diocèse de Chartres fut confirmé par l'évêque chartrain Guillaume, depuis archevêque de Sens, puis de Reims, cardinal du titre de Sainte-Sabine et frère d'Alix, reine de France<sup>6</sup>.

Cette confirmation ne doit précéder que fort peu l'acte auquel Chalo doit son nouveau nom de Chalou-la-Reine. Cet acte est celui par lequel, en 1174, le chapitre de Saint-Aignan d'Orléans échange le domaine de Chalo, appelé dans les chartes *Sunchalo*, avec la reine Adèle ou Alix de Champagne, femme

1. *Annales ecclesie Aurelianensis*, t. IV, p. 154.

2. Hubert, preuves, p. 79.

3. *Bibliothèque nationale*, ms. lat. 9223 (Cartulaire 183, p. 10).

4. *Bibliothèque nationale*, ms. lat. 10103, p. 49 : De concessione Radulphi de Niz de decima de Chalo.

5. Hubert, p. 141.

de Louis VII et mère de Philippe-Auguste. De cet échange sont exceptées les églises construites ou à construire, les menues dîmes et la terre de Chicheny<sup>1</sup>. En retour, la reine abandonne à Saint-Aignan : Artenay<sup>2</sup>, Autroche<sup>3</sup> et Assas<sup>4</sup>; et, de plus, des terres à Domecy<sup>5</sup> et à Ruan avec dîme et champart, ainsi que les serfs et serves de ces domaines ou dépendant de la prévôté d'Artenay, sauf Hugues le Vieux et ses héritiers que le roi garde pour lui et qui tiendront leurs possessions en *villenage*<sup>6</sup>.

L'échange fut confirmé par bulles des papes Alexandre III, données à Anagni en 1175; Lucie III, 1183, et Innocent III, 1207.

N'omettons pas que le cardinal Guillaume sus-nommé, par une clause insérée dans l'acte de reconnaissance du patronage de l'église paroissiale de Chalo, mettait à la disposition de Saint-Aignan celui de l'église Saint-Thomas de Moulineux qui en était un démembrement, et dont les ruines pittoresques dominant encore la route et l'étang.

C'est au chanoine Hubert que l'on doit la plupart des renseignements qui précèdent. M. E. Mannier n'y a guère eu recours dans son capital ouvrage sur l'ordre de Malte<sup>7</sup>, où il fait surtout usage des docu-

1. Chicheny, paroisse de Chalou. Cette ferme appartient à présent à l'Hôtel-Dieu d'Étampes qui possède dans ses archives des copies des chartes de 1174 (communication de M. Max. Legrand).

2. Artenay, chef-lieu de canton, département du Loiret).

3. Autroche, hameau de la commune d'Artenay (Loiret).

4. Assas, commune de Ruan (Loiret).

5. Domecy, commune de Huêtre, canton d'Artenay (Loiret).

6. Les lettres d'Alix et de Louis VII, données à Boiscommun, sont imprimées par Hubert, preuves, pp. 83-86.

7. *Les commanderies du grand prieuré de France*.

ments conservés aux Archives nationales. Il y en fournit la suite et nous apprend que la reine Alix, déjà bienfaitrice des Hospitaliers, après avoir prêté son nom à Chalou, donne ce domaine aux Templiers. Le roi Philippe-Auguste, son fils, ratifie cet abandon en 1185, à la condition que les Templiers n'y recevront aucun des hôtes et bourgeois du roi<sup>1</sup>; et, la même année, une bulle du pape Clément III approuve la concession faite aux Templiers par Philippe-Auguste et sa mère<sup>2</sup>.

Les Templiers, et les Hospitaliers à leur suite, étaient seigneurs et hauts justiciers de Chalou et de Moulineux. Chalou-la-Reine est l'avant-dernière dénomination du pays, momentanément changée, de par 1793, en Chalo-la-Raison. Avec la ferme qui en dépendait, appelée la Manse, et qui conserve encore des tourelles et des portes avec fragments d'architecture du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, la commanderie touchait à l'église et au bourg par en haut, tandis qu'en bas ses deux étangs, le grand et le petit, s'alimentaient par la fontaine Sainte-Apolline, dont les eaux faisaient tourner les moulins du Temple qui, à leur création, donnèrent au pays son nom de Moulineux. Une chapelle, dédiée à la même sainte, s'élevait dans le village; ruinée et supprimée au XVII<sup>e</sup> siècle, elle fut remplacée par une chapelle de la Vierge bâtie plus près de la fontaine et toujours à la collation de l'Hôpital. Cette seconde chapelle a disparu elle-même. Nous en donnons un dessin fait au siècle dernier.

1. Archives nationales, S. 5132, suppl. n° 3.

2. Archives nationales, S. 5132, suppl. n° 1.

Avec Chalou-Moulineux comme siège, les membres de la Commanderie étaient le Temple d'Étampes et d'autres établissements aujourd'hui situés dans les départements de Seine-et-Oise et Seine-et-Marne. Ceux du Loiret, indépendants de la Commanderie de Saint-Marc d'Orléans, s'appelaient : Ramoulu, le Temple de la Boutetière à Sceaux, celui de Mignères, et la Donaison à Sury-aux-Bois.

Ayant éclairci ces origines, il est moins facile de trouver des renseignements sur le régime intérieur des Templiers étampois. On sait d'ailleurs qu'en général ces milices religieuses, après d'immenses services rendus à la Chrétienté durant les Croisades, s'appliquèrent ensuite plus à jouir de leur fortune et à l'augmenter qu'à justifier et à conserver leur ancien beau titre de *pauvres chevaliers du Christ*. Leurs économies s'entassaient dans leur Trésor du Temple à Paris, où ils devinrent de gros manieurs d'argent<sup>1</sup>, traitant pour ainsi dire de puissance à puissance avec le roi, et maîtres du marché financier.

Toutefois, comme il arriva pour nombre d'autres institutions religieuses, ce développement de leur richesse, coïncidant avec la dérogation aux anciens et salutaires principes d'humilité et de pauvreté, semble la véritable et principale cause de leur perte plus encore que leurs fautes et leurs crimes. Ce sont là des faits coupables qui, la réalité en étant prouvée, devaient être punis individuellement et non en

1. *Mémoire sur les opérations financières du Temple*, par L. Delsile (Paris, imp. nat., 1839, in-4°).

masse. Ce groupement impersonnel suffit à faire croire que Philippe le Bel agit contre les Templiers surtout par jalousie et par cupidité. Aussi, le jour même de l'arrestation des membres les plus en vue, le roi se rendit-il de sa personne au Temple et prit-il possession du Trésor. Puis il en mit tous les biens sous séquestre, et en confia la surveillance et l'administration aux officiers royaux.

Comme les églises et les chapelles avaient été préalablement fermées, on dilapida et l'on vendit à vil prix les meubles, ornements et objets du culte. Cet état de choses dura jusqu'en 1311, alors que le concile de Vienne, après avoir prononcé la suppression des Templiers, en accorda les biens aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Mais ceux-ci furent pressurés encore par les rois jusqu'à Charles le Bel qui fit avec eux, en 1325, un accord et règlement définitif. Aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, les Commanderies furent pillées successivement par les Grandes Compagnies et les Écorcheurs, les Armagnacs et les Bourguignons, les Anglais et les Français, suivant les hasards et les chances de la guerre. Enfin, au XVI<sup>e</sup> siècle, le déplacement du siège de l'ordre amena encore de nouvelles dépenses. Rhodes étant évacué en 1523, Malte fut enfin occupé par les Hospitaliers en 1530; mais, pour mettre les fortifications en parfait état de défense, il fallut vendre les bijoux de prix qui pouvaient encore se trouver dans les prieurés et commanderies.

Il est aisé de voir, par ces quelques détails que nous résumons seulement, combien furent tristement et fréquemment dissipées toutes les richesses amas-

sées par les Templiers et les Hospitaliers, durant plusieurs siècles, et surtout les reliquaires, bijoux et meubles d'églises. Aussi les différentes épaves en sont-elles devenues très rares, et doit-on s'efforcer d'en retrouver au moins quelques traces. Les inventaires eux-mêmes sont recherchés et publiés avec empressement. C'est ce que fit M. Ad. Tardif<sup>1</sup> pour l'inventaire en 1313 des ornements et vases sacrés de la Commanderie de Joigny.

Nous nous autorisons de cet exemple pour éditer, à notre tour, deux inventaires un peu plus récents et non moins curieux, dont la lecture aux pièces justificatives rend inutile de faire ressortir les passages saillants : 1<sup>o</sup> l'inventaire des « biens et choses de la Commanderie d'Estampois qui estoient de l'ostel du Temple sus Estampes », daté du 1<sup>er</sup> octobre 1444; 2<sup>o</sup> l'inventaire aux mêmes jour et an des biens et choses de l'église paroissiale de « Molinsneux-lez-Châlo-Saint-Mars ».

Nous devons cependant quelques explications à propos de leur date même.

Par sa situation géographique, la ville d'Étampes se trouve à mi-chemin de Paris à Orléans. Elle fut donc souvent exposée, ainsi que ses environs quelquefois à longue distance, aux pillages et aux incursions de toutes les bandes plus ou moins indisciplinées qui parcoururent ces contrées, dans le but de s'en disputer la possession ou d'aboutir aux capitales de l'Île de France et de l'Orléanais, ou bien encore de s'approvisionner et de se ravitailler aux granges

1. *Annales archéologiques*, année 1847, t. VII, p. 85.

renfermant les produits des fécondes plaines de la Beauce nourricière.

A l'époque des Grandes Compagnies, les habitants d'Étampes retranchés dans leur église de Notre-Dame-du-Fort, sous les ordres de Baudouin de Blezay, capitaine de la ville, étaient sans cesse en guerre avec les gens d'armes que Louis, leur comte, avait mis dans le château. Profitant de ces divisions, les compagnies anglaises de la Beauce, commandées par Ruffin, au rapport de Froissart, s'emparèrent le 16 janvier 1358 de l'église Notre-Dame et pillèrent Étampes. En 1360, en vertu d'une convention, les compagnies évacuèrent Farcheville, Boissy-le-Sec et Chevreuse<sup>1</sup>. En octobre 1368, les assises de Janville ne sont pas criées à Chalo, qui ressortait de la juridiction de cette châtellenie, « parce que les ennemis du royaume étaient sur le pays »<sup>2</sup>.

La lutte recommence plus ardente encore entre Armagnacs et Bourguignons. En 1411, le comte d'Armagnac et le duc d'Orléans quittent Étampes peu après la déroute de Saint-Cloud, et les ducs de Bourgogne et de Guyenne en assiègent incontinent le château. Monstrelet écrit que Jean sans Peur ayant pris en 1417 Montlhéry et Dourdan, ses capitaines s'emparent de Gallardon, Chartres, Auneau et Étampes. Hélicon de Jacquerville demeura capitaine et gouverneur de cette dernière ville. A l'automne de 1415, c'est un autre capitaine, Raymonnet de Guerre,

1. *La jeunesse de Du Guesclin*, par S. Luce, pp. 502 et 503.  
2. *Archives départementales du Loiret*, A. 1977, fo 60 vo (*Premier registre des causes jugées au bailliage d'Orléans*).

commandant mille hommes d'armes dont beaucoup logent à Guillerval, qui tient le pays<sup>1</sup>.

Puis les Armagnacs reprennent faveur. En 1418 ils soumettent Montlhéry, Étampes, Marcoussis et Chevreuse. Charles VII donne le 8 mai 1421 à Richard de Bretagne le comté d'Étampes, nominativement au pouvoir du duc de Bourgogne<sup>2</sup>. A l'approche du siège d'Orléans, les Anglais agrandissent leur puissance et leurs possessions. En juillet 1425, Salisbury s'empare d'Étampes, de Rambouillet et de Beaumont. Ce ne sont que des conquêtes passagères, car en 1427, lors de l'échec de Montargis, Étampes et Pithiviers sont remis en leurs mains par le sire de Rochefort.

Tandis que la ville d'Étampes changeait aussi rapidement de maître, son Temple servait de refuge aux commandeurs de Chalo, de même que l'hôpital d'Orléans à ceux de Saint-Marc. Le prieur de Chalo s'était lui-même retiré à Orléans et disait ses messes en l'église de Saint-Maclou<sup>3</sup>.

Les religieux et les religieuses des campagnes croyaient se tenir en sûreté dans les villes fortes, comme Orléans par exemple, où ils emportaient avec eux ce qu'ils avaient de plus précieux, reliquaires, livres et bijoux, soit pour les mettre en dépôt, à cette triste époque, ainsi que nos inventaires le prouvent pour le Temple d'Étampes et Chalou-Moulineux qui confient leurs trésors au

1. *Archives nationales*, JJ. 169, n° 69.  
2. *Histoire de Charles VII*, par M. de Beaucourt, II, p. 562.  
3. *Archives municipales d'Orléans*, compte de commune (1426-1430), 2<sup>e</sup> mandement.

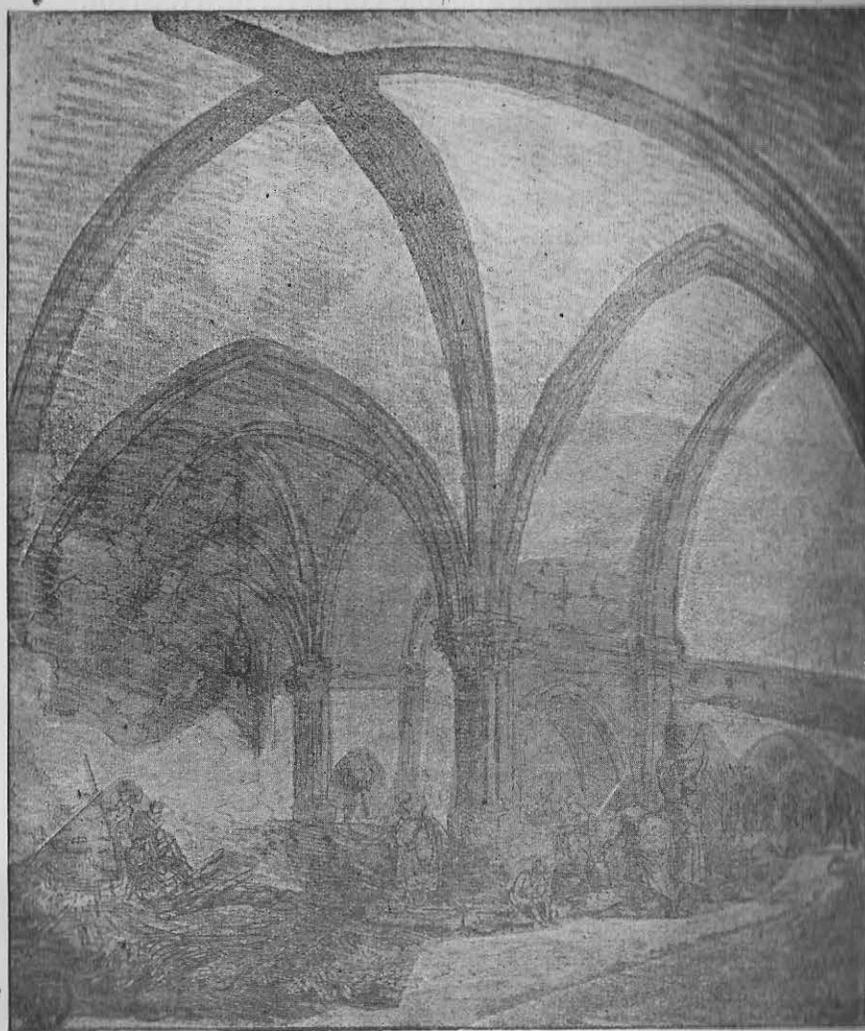
commandeur Nicole de Beaurain alors réfugié à Orléans, soit pour en tirer parti par des ventes ou des engagements comme on en relève de nombreux exemples, même pour des mitres et crosses d'évêques, dans les archives notariales d'Orléans. Mais ils ne pouvaient pas emporter leurs terres qui, faute de preneurs, restaient en friches, ni leurs moulins affermés, comme de nos jours et pour d'autres causes, à des prix dérisoires. C'était en 1432, moyennant un salut d'or seulement par an, que Simon Filleul, auditeur des comptes du duc d'Orléans, louait son moulin à eau « assis sur le russeau de la Challouete en la paroisse de Challou-Saint-Mars<sup>1</sup>. »

En 1436, au moment où Paris rentre dans le devoir en se rangeant sous les couleurs françaises, le capitaine de Moulineux se nomme Gilesson de la Trémaigne<sup>2</sup>; nous ignorons quel maître il sert, attendu que, si Paris était rentré dans le parti national, des bandes anglaises sillonnaient encore la Beauce; tandis qu'en 1444, les ennemis étaient définitivement cantonnés, pour quelques années seulement, en Normandie et en Guyenne. Le moment était donc opportun pour que la ville secourable d'Orléans rendit aux communautés et paroisses, les Hospitaliers et Chalou-Moulineux entre autres, les dépôts mis à l'abri derrière ses remparts inviolés; ce qui eut lieu.

Nous répéterons, en terminant ce petit exposé, que nous donnons une vue de la dernière fontaine de

1. *Minutes de Denis Delasalle*, notaire à Orléans (Étude Gillet).

2. *Minutes de Jehan de Recouin*, notaire à Orléans (Étude Fauchon).



RUINES DE LA CHAPELLE DES TEMPLIERS A CHALOU-MOULINEUX

(Dessin de HUBERT ROBERT, 1765; original à la Bibliothèque de Besançon).

Sainte-Apolline. Nous en devons la reproduction à l'obligeance de notre aimable confrère, M. H. Stein, qui l'a trouvé à la bibliothèque de Besançon<sup>1</sup> et l'a fait photographier à notre intention.

C'est un dessin au crayon rouge de Hubert Robert, intitulé : « Ruines de la chapelle gothique de Chalou-Moulineux », et signé : « Robert, à Chalo 1765 ». On sait que cet habile artiste, en échange d'une large hospitalité chez le banquier de Laborde, au château de Méréville, sis à 10 kilomètres de Chalou et d'Étampes, ornait de peintures prises aux environs cette superbe résidence créée et embellie par l'homme de goût, qui fut aussi le bienfaiteur de la contrée. Hubert Robert écrit lui-même quelque part avoir peint quatorze tableaux pour M. de Laborde.

L. JARRY,

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

*Inventaire des Templiers d'Étampes.*

Le jeudi premier jour d'octobre 1444.

Frere Jehan Le Cay, religieux de l'ordre de Saint Jehan de Jherusalem, commandeur de Vauxdestuz lez Beauvoir, ayant le gouvernement de la commanderie d'Estampois pour et ou nom de frere Jehan Durant, commandeur de ladite commanderie

<sup>1</sup> Il figure ainsi dans *l'Inventaire général des richesses d'art de la France, province, monuments civils*, t. II, p. 25 : « Bibliothèque de Besançon; dessins de Robert (Hubert), t. II, n° 48 ».

d'Estampois, receveur des responsions du prioré de France dudit ordre de Saint Jehan de Jherusalem, confessaa avoir eu et receu et de fait receut, en la présence de moy notaire, dudit Frère Nicole<sup>1</sup>, les biens qui cy après ensuivent : Premièrement ung calixe avec une platine d'argent et est le pommeau dudit calixe doze dessoubz et dessus. Item ung estuy d'yvoire ou a ung petit verre ouquel a des os et autres reliques. Item ung petit reliquiaire a pié d'argent douré. Item ung autre petit reliquiaire de verre enchassé en argent. Item ung autre reliquiaire en manière de croix couvert d'argent. Item une petite croix double de bois couverte d'argent dorée. Item ung braz où a une main dont les deux petiz doiz sont rompuz, couverte d'argent et le dessoubz est de bois que on dit estre le braz de Monsieur saint Blaise. Item une grant croix de bois a pié couverte d'argent et le dessoubz est de bois où a ung crucifix, et est le pié de cuivre doré et quatre petiz angeloz d'argent. Item ung livre couvert de blanc appelé Demi-temps commençant au second feuillet : *Voluntatem coentibus* (sic). Item ung autre Demi-temps commençant au second feuillet : *converturum*. Item ung grec<sup>2</sup> couvert de blanc commençant ou second feuillet : *agnus Dei*. Item ung antiphonnier couvert de blanc commençant au second feuillet : *signum in nationibus*. Item ung légendier couvert de cuir blanc commençant au second feuillet : *statue Domine*, ouquel est le psauttier. Item ung légendier et antiphonnier tout en ung livre commençant ou second feuillet : *percussa solis*. Item ung autre légendier couvert de cuir blanc commençant ou second feuillet : *alas suas*. Item ung autre légendier et antiphonnier couvert de blanc commençant au second feuillet : *aspicieris a longe*. Item une chasuble de drap d'or figuré de couleur perse doublé de toille verte. Item une chappe de drap de soye barrée de barres perses blanches et jaunes doublé de toille verte. Item ung

1. Dans un acte précédent, il est nommé : Frère Nicole de Beaurain religieux de l'ordre de l'hospital de Saint Jean de Jherusalem et commandeur de Campigny ou diocèse de Lisieux et gouverneur de la commanderie de Rampillon et de la Croix en Brie ou diocèse de Sens.

2. Graduel.

estuy à corporaulx de velox pers où a une paire de corporaulx. Item une chasuble de soye grise semé de rosetes d'or doublé de toille perse. Item une chappe de sandail vermeil garnie d'of-froyes batues à or sangle. Item une autre chappe de sandail vermeil garnie comme dessus sangle. Item une chasuble bien usée de sandail vermeil batue à egles et griffons sangle. Item deux vestemens de diacre et soubz diacre bien usez de sandail vermeil doublé de soye noire despecée. Item une chasuble bien usée de soye sur le sanguin double de toille perse. Item ung parement d'autel de soye bien usée barrée de barres blanches. Item ung autre vieil parement d'autel de drap jaune doublé de vieille toille perse. Item ung autre grant parement d'autel de grosse soye figuré en grans rondeaulx battuz d'un petit d'or. Item une chasuble de soye sur le sanguin doublé de toille blanche. Item ung estuy à corporaulx de soye vermeille garni d'une paire de corporaulx. Item ung esmail de cuivre pour une chappe. Item une aube vieille. Item une autre aube de fine toille garnie de deux paremens de drap de soye et sont les pognéz garniz de paremens de soye pareille des paremens. Item la couverture d'une chasuble de toille de lin. Item une autre aube de toille de lin entière garnie de paremens avec les pognéz de drap de soye villée. Item une autre aube garnie de paremens de soye ouvrez à fleurs de liz. Item deux autres aubes sans paremens. Item une autre aube garnie de paremens de soye ouvree. Item trois amiz<sup>1</sup>. Item six estolles et ung fanon de plusieurs sortes et couleurs et une sainture de fil. Item ung parement d'autel de soye jaune doublé de toille perse. Item quatre boestes et ung petit escrinet où a plusieurs chartres, quitances et tiltres touchant ladicté commanderie d'Estampoy, touz lesquels biens et choses sont et appartiennent à ladicté commanderie d'Estampoy et estoient de l'ostel du Temple sus Estampes, de laquelle commanderie ledit frère Nicolle eut pieça le gouvernement, si comme etc.

*Registre de Geuffroy Bureau, notaire au Châtelet d'Orléans  
(Étude Paillat).*

1. Amiets.

II.

*Inventaire de l'église de Moulineux-les-Chalo.*

Le jedy premier jour d'octobre 1444.

Guiot Boyvin, parroissien et gaigier de l'église parroichial de Molinsneux lez Chalô Saint Mars, soy faisant fort de Perrin Le Bourellier, Jehan Le Holier, Philipot Guy, Berthelot Guy, Lorens Boyvin et autres parroissiens manans et habitans en icelle parroisse, confessa avoir eu et reçu et de fait reçeut en la présence de moy notaire, de Frère Nicole de Beaurain, religieux de l'ordre de l'ospital de Saint Jehan de Jhérusalem et commandeur de Campigny ou diocèse de Lisieux et gouverneur de la Commanderie de Rampillon et de la Croix en Brie ou diocèse de Sens, les biens et choses qui cy après ensuivent : Premièrement une croix où à ung crucifix d'argent dorez enchassé en ung estuy de bois en croix. Item une coppe à porter corpus Domini avec une petite tasse dedens, tout d'argent dorez estans en ung estuy de cuir. Item ung calixe avec une platine d'argent dorez; lesquelles choses furent pieça baillées audit frère Nicole en garde par aucuns des habitans de ladicté parroisse, si comme etc.

*Registre de Geuffroy Bureau, notaire à Orléans (Étude Paillat).*

